

Trade Finance.

Check-list pour le vendeur en vue de la passation d'ordres d'encaissement.

selon les «Règles uniformes relatives aux encaissements», publication CCI n° 522

- La réglementation en matière de change du pays importateur a-t-elle été clarifiée (art. 1)?
- La solvabilité (et l'honnêteté) de l'importateur est-elle satisfaisante?
- Peut-on vraiment se passer du crédit documentaire?
- Cet encaissement doit-il être régi par les RUE 522 (art. 4)?
- Les détails suivants ont-ils été spécifiés?
 - a) Votre nom complet comme donneur d'ordre, avec numéro de téléphone, télécopie et/ou télex (art. 4)
 - b) Nom complet de l'acheteur (tiré), avec domicile (où doit avoir lieu la présentation), ainsi que numéros de téléphone, télécopie et/ou télex (art. 4)
 - c) Nom complet et exact et adresse complète de la banque présentatrice, avec numéros de téléphone, télécopie et/ou télex (art. 4)
- Avez-vous l'approbation préalable de la banque à l'adresse ou à l'ordre de laquelle vous souhaitez expédier la marchandise?
- Les montants et monnaies sont-ils conformes aux accords/dispositions contractuelles (art. 4)?
- Les documents joints sont-ils répertoriés avec le nombre de chacun d'eux (art. 4 et 12)?
- Le délai dans lequel le tiré doit prendre des mesures est-il indiqué (art. 5)?
- Les expressions telles que «prompt», «premier», «immédiat» et autres ont-elles été remplacées par des termes plus précis dans l'ordre d'encaissement (art. 5).
- Existe-t-il des instructions claires concernant la délivrance des documents, au cas où un paiement différé aurait été convenu?
- Les documents sont-ils délivrés contre une lettre de change ou un engagement écrit?
- Si la banque présentatrice (banque de l'acheteur) ou le tiré doivent établir des documents: la forme et la teneur de tels documents sont-elles spécifiées (art. 8)?
- Les conditions de délivrance des documents ont-elles été spécifiées de manière claire et précise, à savoir, la banque présentatrice doit-elle délivrer les documents contre un paiement à vue ou l'acceptation d'une traite jointe et tirée à terme (art. 6 et 7)?
- Des mesures ont-elles été prévues afin de protéger votre marchandise, par ex. assurance, adresse en cas d'urgence (représentant), etc. (art. 25)?
- Tous les documents exigés de l'acheteur ou convenus dans le contrat de vente ont-ils été fournis (art. 12)?
- Si nécessaire, les endossements ont-ils été apposés au dos du connaissement, du document d'assurance et de la lettre de change (art. 12)?
- Si le tiré doit payer des intérêts: le taux d'intérêt, la période de calcul et le type de calcul applicable au taux d'intérêt (par ex. année à 360 ou 365 jours) ont-ils été spécifiés (art. 4 et 20)?
- Qui paie les frais et les commissions de votre banque?
- Qui paie les frais et les commissions de la banque présentatrice?
- Peut-il y avoir l'abandon de ceux-ci? Si oui, ils sont à votre charge (art. 21)!
- La banque présentatrice doit-elle dresser un protêt en cas de non-paiement ou de non-acceptation? Un protêt doit-il être dressé si la traite acceptée reste impayée (art. 24)?
- Permettez-vous au tiré d'inspecter la marchandise et/ou d'en prélever des échantillons?
- Votre compte et votre banque figurent-ils sur l'ordre en vue de l'inscription au crédit du produit de l'encaissement?
- L'ordre d'encaissement a-t-il été signé en bonne et due forme?



UBS SA
Case postale
8098 Zurich

www.ubs.com/tef